

Avis adopté à la séance plénière du 22 septembre 2020

Contribution du CESE au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche

Déclaration du groupe de la CFDT

Le projet de LPPR est majeur car il fixe les moyens et donc les ambitions pour la recherche française sur les dix prochaines années. Les défis pour notre recherche ne se réduisent pas aux aspects quantitatifs et budgétaires, certes significatifs ; ils sont aussi et surtout organisationnels, institutionnels, peut-être aussi culturels s'agissant par exemple de la délicate question de l'évaluation de la performance de notre système de recherche public et privé.

Pour ce qui est du volet budgétaire, la CFDT soutient pleinement la préconisation visant à concentrer et à sécuriser sur les 3 prochaines années l'effort financier additionnel de 6 milliards permettant d'atteindre l'objectif de 1 % du PIB. À rebours donc du projet de LPPR qui répartit un montant de 5 milliards sur 10 ans, avec une montée en charge significative au-delà de 2027.

Une partie de cet effort financier doit viser à mieux valoriser les métiers de la recherche, notamment en améliorant les rémunérations des chercheurs, en évitant la précarité des doctorants, en renforçant les effectifs dans les métiers de soutien à la recherche.

Cela étant, l'investissement global dans la recherche en France ne peut pas reposer essentiellement sur des structures de recherche publiques et doit s'appuyer principalement sur une forte implication du secteur privé. La CFDT approuve l'appel à des réformes destinées à stimuler l'investissement privé dans la recherche (préconisation 1 pour un montant de 14 milliards supplémentaires), conjointement à la mise à plat des aides publiques destinées à soutenir la recherche dans les entreprises (préconisation 15) et à l'amélioration des dispositifs de transfert des résultats de la recherche publique notamment en direction des ETI et des PME (préconisation 16).

Dans l'avis, les analyses sur la situation de la recherche se concentrent sur la recherche universitaire et son lien avec l'enseignement supérieur (EPSCP). Si nécessaires soient-elles, elles auraient été utilement complétées par une étude plus fine de l'organisation de la recherche dans d'autres types d'établissements publics ou mixtes publics-privés (INSERM, CEA, DGA, INRAE, INRAP, etc.).

D'autres aspects importants auraient mérité d'être examinés de plus près, tels que la simplification des dispositifs de transfert, les réticences à employer des docteurs dans le secteur privé.

Au surplus, la contribution de la délégation à l'Outre-mer est venue enrichir l'avis, sur des aspects trop peu abordés, en particulier pour ce qui est des coopérations internationales de la recherche. Cette contribution démontre aussi l'importance de la dimension territoriale, rappelant notamment que l'octroi des fonds européens est directement conditionné à la définition d'une stratégie de spécialisation intelligente par chaque région, et plus largement elle vient rappeler la nécessité d'une coopération forte entre l'État et les régions, point éludé par le projet de LPPR.

Malgré des réserves substantielles quant à certaines analyses et options, mais en soutien aux principales préconisations, et en considérant l'intérêt de la contribution de la délégation de l'Outre-mer, la CFDT a voté en faveur de cet avis.